

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE: Vc 985

De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (2) Les logements de gardien sont permis seulement sur les terrains de 10 000 m² et plus

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■										
		p1	communautaire récréatif		■									
		u1	utilité publique légère			■								
LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	1	0										
	Nombre de logements	max.	1	0										
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■											
	Jumelée													
	Contiguë													
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--										
	Largeur minimum	(m)	7	--										
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--										

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	5000	--									
	Largeur minimum	(m)	50	--									
	Profondeur minimum	(m)	60	--									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	10	--									
		Avant maximum	(m)	--	--									
		Latérale minimum	(m)	5	--									
		Total des deux latérales minimum	(m)	10	--									
		Arrière minimum	(m)	10	--									
		Espace naturel	(%)	60	--									
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	--										
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--										
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--										

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)								
	(2)								